



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Préfecture de la Région Franche-Comté

Préfecture du Doubs

Contrôle de légalité DRCT

Séance du jeudi 17 novembre 2011 Reçu le 25 NOV. 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

Etaient présents : **Audeux :** Françoise GALLIOU. **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN. **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO. **Avenne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD. **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.2.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 9.1), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du rapport 1.1.1), Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.2.1), Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 1.1.2), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 5.1), Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 1.1.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Corinne TISSIER, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL. **Boussières :** Roland DEMESMAY. **Braillans :** Alain BLESSEMILLE. **Busy :** Philippe SIMONIN. **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), Raymond REYLE (jusqu'au rapport 3.3). **Champagney :** Claude VOIDEY. **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH. **Chaucenne :** Bernard VOUGNON. **Chaufontaine :** Jacky LOUISON. **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI. **Châtillon-le-Duc :** Thomas JAVAUX, Catherine BOTTERON. **Deluz :** Sylvaine BARASSI. **Ecole-Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO). **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER. **François :** Claude PREIONI. **Grandfontaine :** François LOPEZ. **La Vèze :** Jacques CURTY. **Larnod :** Gisele ARDIET (représentée par Hugues TRUDET). **Mamirolle :** Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Robert POURCELOT. **Marchaux :** Brigitte VIONNET. **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS. **Miserey-Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY. **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ. **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR. **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET. **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au rapport 1.1.2). **Noironte :** Bernard MADOUX (à partir du rapport 1.1.1). **Novillars :** Bernard BOURDAIS. **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1). **Pirey :** Robert STEPOURJINE. **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 5.1). **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUBERT). **Rancenay :** Michel LETHIER (à partir du rapport 1.1.1). **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO). **Routelle :** Claude SIMONIN. **Saône :** Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1). **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY. **Tallenay :** Jean-Yves PRALON. **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH. **Torpes :** Dominique GRUBER. **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE. **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne GROSJEAN à partir du rapport 1.1.1).

Etaient absents : **Arguel :** André AVIS. **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Marie GIRERD, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Sylvie WANLIN. **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER. **Boussières :** Bertrand ASTRIC. **Chaleze :** Christophe CURTY. **Champoux :** Thierry CHATOT. **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET. **Châtillon-le-Duc :** Philippe GUILLAUME. **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST. **François :** Françoise GILLET. **Genes :** Maryse MILLET. **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE. **La Chevillotte :** Jean PIQUARD. **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER. **Marchaux :** Bernard BECOULET. **Novillars :** Philippe BELUCHE. **Osselle :** Jacques MENIGOZ. **Pelousey :** Claude OYTANA. **Pirey :** Jacques COINTET. **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET. **Saône :** Maryse BILLOT. **Thoraise :** Jean-Michel MAY. **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE. **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD (à partir du rapport 1.1.1), Y.M. DAHOUI (à partir du rapport 1.1.1), E. DUMONT (à partir du rapport 2.1), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 6.1), J.M. GIRERD (à partir du rapport 1.1.1), J.P. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.1), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.2.2), S. JEANNIN, J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.3), C. MICHEL, D. POISSENOT, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du rapport 1.1.1), J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), C. THIEBAUT, S. WANLIN, J.M. MAY, C. OYTANA (à partir du rapport 1.1.1), J. MENIGOZ, B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du rapport 1.1.1), R. REYLE (à partir du rapport 3.4), P. GUILLAUME, F. GILLET, M. MILLET, B. BECOULET, D. ROLET (à partir du rapport 1.1.3), P. BELUCHE, P. RACINE

Mandataires : J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), B. FALCINELLA (à partir du rapport 2.1), B. RONZI, F. MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 6.1), J. ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), A. BLESSEMILLE (jusqu'au 1.1.1), C. DEVESA (à partir du rapport 1.2.2), N. WEINMAN, J. PANIER (à partir du rapport 1.1.3), J.C. ROY, J.J. DEMONET, N. GUILLEMET, P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), D. GENDRAUD, M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, L. HAKKAR, F. LOPEZ, C. BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), M.O. CRABBÉ-DIAWARA, R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du rapport 1.1.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 3.4), C. BOTTERON, C. PREIONI, P. CONTOZ, B. VIONNET, J.P. MARTIN (à partir du rapport 1.1.3), B. BOURDAIS, J.P. TAILLARD

Délibération n°2011/001543

Rapport n°3.3 - Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI) - Régularisation budgétaire - Convention entre le Grand Besançon, le SMPSI et la sedd

**Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI) -
Régularisation budgétaire -
Convention entre le Grand Besançon, le SMPSI et la sedD**

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
Budget 2011 « TEMIS PSI » Remboursement d'avances « Recette »	Montant budget 2011: 79 933,21 € Montant de l'opération : 79 933,21 €

Résumé

Le SMPSI préfinance les travaux d'aménagement que réalise la sedD sur TEMIS grâce à des avances que le Grand Besançon lui apporte annuellement.

Après vérification, il ressort que le SMPSI doit rembourser au Grand Besançon un trop-perçu d'avances pour un montant de 79 933,21€.

Une convention est proposée entre la CAGB, le SMPSI et la sedD pour permettre ce remboursement et arrêter le montant total d'avances dues à 8 199 553,74 €.

Au vu du bilan des avances, participations et subventions, réalisé en lien avec la Direction des Finances du Grand Besançon, le SMPSI, la sedD et la Trésorerie, sur la période 1997 à 2010, il ressort que le SMPSI a reçu plus d'avances du Grand Besançon qu'il n'en a reversées à la sedD en vue de co-financer avec ses partenaires (Région, Département, CCIT du Doubs) les travaux d'aménagement de la technopole.

Le SMPSI est donc redevable au Grand Besançon du trop-perçu d'un montant de 79 933,21 €.

Au 31 décembre 2010, le montant définitif des avances s'établit en effet à 8 199 553,74 €.

Ces avances seront remboursées au Grand Besançon au rythme des cessions d'ouvrages (réseaux d'eau, voiries communautaires...).

Ces cessions seront opérées par la sedD au bénéfice des collectivités et EPCI compétents (Ville de Besançon, Grand Besançon, SM Lumière...), selon des modalités définies par voie de convention comme c'est déjà le cas pour les réseaux d'eau, d'assainissement, et comme cela devra être le cas pour les voiries.

Le SMPSI procédera début novembre à cette régularisation comptable et budgétaire lors d'une délibération modificative de son budget primitif 2011.

Sur les conseils de la Trésorerie, le Grand Besançon, le SMPSI et la sedD auront à passer une convention arrêtant au 31/12/2010 le montant définitif des avances que la sedD aura à rembourser au Grand Besançon via le SMPSI, soit 8 199 553,74 €, et le montant du trop-perçu que le SMPSI aura à reverser au Grand Besançon, soit 79 933,21€.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention financière relative à la régularisation du montant des avances, entre le Grand Besançon, le SMPSI et la sedD,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121
Contre : 0
Abstention : 0



Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 25 NOV. 2011

Pour extrait conforme,
J. Ollivier
Le Président



ZAC TEMIS
Convention financière relative à la régularisation du montant des avances

Entre

la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président Délégué, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du,

et

la Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD), représentée par M. Bernard BLETTON, Directeur Général Délégué,

et

le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel, SMPSI, représenté par M. Jean-Louis FOUSSERET, Président, autorisé par décision du Comité Syndical en date du 3 novembre 2011.

Préambule

Par un Traité de Concession signé le 14 janvier 1997, le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI) a confié l'aménagement de la ZAC TEMIS à la sedD. Cette concession a été transformée en convention publique d'aménagement par un avenant du 12 décembre 2003.

Cette opération d'aménagement concédée à la sedD est pour partie financée par des participations, et pour l'essentiel par des avances remboursables au fur et à mesure des remises d'ouvrages, à titre onéreux, aux collectivités ou établissements publics compétents.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La convention a pour objet d'arrêter au 31/12/2010, le montant des avances que la sedD doit rembourser au SMPSI et que celui-ci aura à rembourser au Grand Besançon.

Elle établit le montant d'avance trop-perçu par le SMPSI à rembourser au Grand Besançon.

Article 2 - Engagements financiers

Au vu du bilan des avances, participations et subventions réalisées sur la période 1997 à 2010, et des régularisations adoptées lors de la délibération modificative du budget 2011 du SMPSI,

- la sedD reconnaît devoir au 31 décembre 2010, rembourser au SMPSI la somme de 8 199 553,74 € au titre des avances perçues depuis le début de l'opération,
- le SMPSI reconnaît devoir, à la même date, rembourser au Grand Besançon la même somme de 8 199 553,74 € au titre des avances perçues,
- le SMPSI s'engage, dès notification de la présente, à rembourser au Grand Besançon 79 933, 21 € au titre d'un trop-perçu d'avances.

Les modalités précises de remboursement de ces avances sont en partie prévues dans la convention financière relative aux remises des réseaux d'eau et d'assainissement passée le 13 juillet 2010 entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon, la sedD et le SMPSI, et visée par la Préfecture le 13 août 2010. Elles seront, pour complément, précisées dans une convention à intervenir et portant sur les remises de voiries.

Article 3 - Durée

La convention est passée pour la durée nécessaire à l'achèvement de l'opération.

Fait en 5 exemplaires, à Besançon, le

Pour la sedD,
Le Directeur,

Bernard BLETTON

Pour la CAGB,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le SMPSI
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET